

Aides directes au secteur agricole



Portes du Luxembourg

SOMMAIRE

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- | | |
|-----------------------------|-------|
| 1. Démarche préalable | p.3 |
| 2. Qui peut en bénéficier ? | p.3-4 |

LES DIFFÉRENTES AIDES

- | | |
|---|--------|
| 1. Aide à l'achat de matériel de surveillance des vêlages | p.4 |
| 2. Autonomie alimentaire | p.5 |
| 3. Cloche à cadavre | p.5 |
| 4. Aide à la création d'emploi salarié en CDI | p.5-6 |
| 5. Service emploi 08 | p.7 |
| 6. Aide à la diversification agricole | p.7-9 |
| 7. Aide au développement du photovoltaïque | p.9-10 |

LES DEMANDES DE SUBVENTION

- | | |
|-------------------------------|------|
| 1. Fiche 1 : Aide agricole | p.11 |
| 2. Fiche 2 : Projet collectif | p.12 |

CONTACT

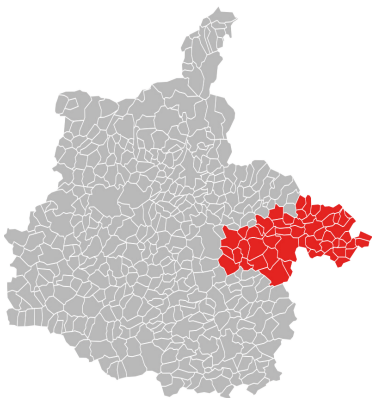
COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

1. Démarche préalable

AVANT tout engagement de dépenses, il est nécessaire de déposer une **demande de subvention** par **LETTRE d'INTENTION** adressée au Président de la Communauté de communes.

La Communauté de communes doit ensuite vous fournir un accusé de réception vous **autorisant à démarrer les travaux ou prestations**. Elle vous communique un dossier de demande à remplir. Cet accusé de réception n'équivaut d'ailleurs **PAS** à un accord de subvention. Seul l'arrêté d'octroi de subvention fait foi.

2. Qui peut en bénéficier ?



Les **exploitations agricoles** répondant à ces caractéristiques :

- Le **siège social** de l'entreprise devra être situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.
- Le bénéficiaire devra justifier d'une **attestation MSA**, et d'un statut de **chef d'exploitation**.
- Les exploitants agricoles retraités qui possèdent une ou plusieurs parcelles de subsistance ne pourront pas être bénéficiaires de cette aide de la Communauté de Communes.

Le dossier de demande de subvention doit comprendre, à minima (des éléments supplémentaires sont à fournir pour les dossiers : **Aide à l'emploi / Diversification / Photovoltaïque**) :

- Le **formulaire rempli** de demande d'aide (pages X et XI).
- L'**attestation MSA** d'un gérant de l'exploitation, des gérants dans le cas d'un projet collectif.
- Un **devis détaillé** descriptif et estimatif des dépenses/travaux à réaliser au nom de l'exploitation.
- Le **RIB** de l'exploitation.

2. Qui peut en bénéficier ?

Le dossier est transmis à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, pour être examiné par la commission agricole.

La décision d'attribuer l'aide fait l'objet d'une décision en Bureau Communautaire.

Un arrêté fixant les obligations du bénéficiaire visera les modalités d'octroi et de versement de l'aide.

Le paiement de la subvention se fera dès présentation, à la Communauté de Communes, des factures originales acquittées conformes aux dépenses/travaux initialement prévus.

Les investissements devront être réalisés et justifiés auprès des services de la Communauté de Communes dans un délai de 6 mois à partir de la date de notification de l'arrêté de subvention (excepté pour l'aide à l'emploi). Si les factures ne sont pas transmises dans ce délai, la subvention est susceptible d'être annulée.

LES DIFFÉRENTES AIDES

1. Aide à l'achat de matériel de surveillance des vêlages

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a engagé une politique en faveur de l'amélioration des conditions de travail dans les exploitations agricoles, notamment en ce qui concerne la surveillance des animaux. Elle souhaite favoriser l'achat de matériel de surveillance par la mise en place d'aides spécifiques.

Caméras intérieures de surveillance des animaux



Soit une subvention maximale de **2 000€**

Détecteurs de vêlage



Soit une subvention maximale de **1 000€**

2. Autonomie alimentaire

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a engagé une politique en faveur de l'autonomie alimentaire des exploitations de son territoire.

Soit une subvention maximale de **500€**

Renouvelable tous les ans



3. Cloche à cadavre

Les cloches permettent de gérer la problématique qui réside dans le stockage des cadavres entre la déclaration auprès des services de l'équarrissage et le jour effectif de ramassage.

Action menée en relation avec le Groupement de Défense Sanitaire des Ardennes sur la Biosécurité dans les élevages, qui propose des tarifs attractifs pour les cloches à cadavre.

Renouvelable tous les 3 ans



Soit une subvention maximale de **350€**

4. Aide à la création d'emploi salarié en CDI

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, dans le cadre de sa politique générale en faveur de l'emploi, a engagé une politique en faveur de l'amélioration des conditions de travail dans les exploitations agricoles. Elle souhaite favoriser la création d'emploi salarié au sein des exploitations agricoles du territoire par la mise en place d'une aide spécifique.

- **5 100€** sur **3 ans** soit **1 700€** par an pour un CDI temps plein (proratisé en cas de temps partiel).
- Dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée d'un an, l'aide ne sera versée seulement si le CDD débouche sur un CDI et au moment où ce dernier est signé.

[4. Aide à la création d'emploi salarié en CDI]

- Bénéficiaires :

- Exploitations agricoles.
- Entreprises de travaux agricoles.
- CUMA.

- Constitution du dossier :

Le dossier complet doit comprendre les pièces suivantes, avant l'embauche :

- Le formulaire de demande d'aide rempli, avec le montant estimatif de l'aide
- L'attestation des aides dites « de minimis » agricole déjà perçues
- L'attestation d'affiliation MSA d'un gérant de l'exploitation, des gérants dans le cas d'un projet collectif.

- Dans le cadre d'une CUMA :

- L'attestation d'affiliation MSA du président.
- Un extrait Kbis.
- Un extrait des statuts avec la liste des adhérents.

- Dans le cadre d'une ETA :

- Un extrait K-bis de la société.
- L'attestation d'affiliation à la MSA pour le gérant.
- La déclaration préalable d'embauche.

- Modalités de versements :

- Le paiement de la première partie de la subvention se fera sur présentation à la Communauté de Communes d'une copie du contrat de travail en CDI et de la déclaration trimestrielle ou annuelle des salariés de l'année écoulée.
- Le paiement de la deuxième et troisième partie de la subvention se fera à la fin de chaque année suivant la signature du contrat de travail, sur présentation à la Communauté de Communes de la déclaration annuelle ou trimestrielle des salariés de l'année écoulée.

5. Service Emploi 08

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg a engagé une politique en faveur de l'amélioration des conditions de travail dans les exploitations agricoles, notamment en ce qui concerne le manque de main d'œuvre dans les exploitations. Elle souhaite favoriser l'accès au « Service Emploi 08 » par la mise en place d'aides spécifiques.

- Remplacement maladie / accident hors assurance.
- Remplacement week-end / jours fériés et congés.
- Main d'œuvre occasionnelle.
- ...

Renouvelable tous les ans



Heures « **Service Emploi 08** » utilisées : taux de **50% de subvention** (tarif horaire plafonné à **22,50€**) sur les **50 premières heures** utilisées.

6. Aide à la diversification agricole

L'aide intercommunale a pour vocation de soutenir le développement des activités annexes et la création de valeur ajoutée sur les exploitations agricoles afin de favoriser le maintien, voire le développement des emplois agricoles sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il s'agit également de valoriser les ressources locales et les facteurs de production d'une exploitation agricole (matériel, bâtiment, foncier et main d'œuvre) en trouvant de nouveaux débouchés et/ou de nouvelles utilisations.

Renouvelable tous les 3 ans

Aide uniquement sur les investissements liés à la transformation (et non la vente qui est financée par ailleurs par la Région Grand Est) et uniquement pour la première demande.



6. Aide à la diversification agricole

- Investissements subventionnables :

- Études préalables (études de marché ou de faisabilité) d'opérations de diversification agricole.
- La création et / ou l'aménagement d'immobilier spécifique : construction ou aménagement de bâtiments, installations fixes dédiés à la production, transformation ou au conditionnement.
- Les investissements mobiliers spécifiques : matériels et équipements spécifiques à la production, transformation, conditionnement.
- Les travaux d'auto-construction de bâtiments et d'équipements spécifiques.

- Les investissements en équipements d'occasion sont éligibles dans les cas suivants :

- Matériel « inerte » de stockage.
- Matériel de transformation de moins de 5 ans.
- Le renouvellement de matériel est éligible s'il y a une évolution croissante de l'activité, s'il y a création d'emploi...
- L'agriculture biologique : outils de désherbage mécanique (herse étrille, houe rotative, bineuse), outils pour la conduite des cultures ou animaux (écimeuse, aplatisseur, composteur, désherbeur thermique).

- Constitution du dossier :

- Le formulaire de demande d'aide complété, daté et signé du demandeur.
- Une note de présentation du projet.
- Date prévisible de commencement et d'achèvement du projet.
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations...).
- Plan de financement prévisionnel.
- Relevé d'identité bancaire.
- Certificat d'immatriculation indiquant le N° SIRET ou N° PACAGE.
- Attestation précisant que l'attributaire est à jour de ses dettes fiscales et sociales.
- Une attestation d'affiliation MSA.
- Une approche technico-économique permettant de montrer la rentabilité du projet sur les premières années.

6. Aide à la diversification agricole

- Plans des installations existantes et prévues pour des projets de construction.

- Obligation de publicité :

Concernant ces projets de diversification aidés par la Communauté de Communes, le logo de la Communauté de Communes doit apparaître sur les documents de communication (flyers, site internet...) ainsi que la mention « **Ce projet a été soutenu par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg** ». De même, lors des foires et des marchés, le logo doit apparaître sur le matériel de commercialisation, sous la forme d'autocollants par exemple.

7. Aide au développement du photovoltaïque

L'aide intercommunale a pour vocation d'inciter les porteurs de projets agricoles à engager une réflexion sur l'équipement en panneaux photovoltaïque des bâtiments agricoles.

- Avance remboursable sans intérêt à hauteur ou égale à **10%** des investissements plafonnée à **25 000€**.
- L'aide est accordée pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiment agricole.
- Cette avance est remboursable par cinquième tous les ans sur 5 ans. Le début du remboursement intervient 1 an après la date du premier versement des fonds. Soit un délai de remboursement total de 6 ans.

- Bénéficiaires :

- Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, bénéficiaire des prestations de l'AMEXA (les co-exploitants, les chefs d'exploitation en GAEC...).
- Le chef d'exploitation à titre secondaire affilié à l'AMEXA ou rattaché au régime de protection sociale de son activité principale non salariée non agricole.
- Les personnes morales de formes civile ou commerciale (EARL, SCEA, SARL...).
- Des regroupements de membres de ménages agricoles et exerçants une activité agricole sont éligibles à cette mesure (associations, GIE).
- **En revanche, les coopératives agricoles ne sont pas éligibles**

7. Aide au développement du photovoltaïque

- Constitution du dossier :

- Le formulaire de demande d'aide complété, daté et signé du demandeur.
- Une note de présentation du projet.
- Date prévisible de commencement et d'achèvement du projet.
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations...).
- Plan de financement prévisionnel.
- Relevé d'identité bancaire.
- Certificat d'immatriculation indiquant le N° SIRET ou N° PACAGE.
- Une attestation d'affiliation MSA.
- Une approche technico-économique permettant de montrer la rentabilité du projet sur les premières années.

- Versement de l'aide :

Le détail des modalités de versement de l'aide et de remboursements sont définies dans une convention entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire. Une fois la convention signée, le montant de l'avance remboursable décidée par le Bureau Communautaire sera versé au bénéficiaire à sa demande écrite. La date du mandat de versement de l'avance représente le point de départ des échéances de remboursement par le bénéficiaire. A savoir, le premier remboursement (représentant un cinquième du montant de l'avance), devra avoir lieu 2 ans après cette date et ce pendant 5 ans. La Communauté de Communes émettra un avis de créance, via le Trésor Public, à chaque date anniversaire. Le règlement du dernier avis des sommes à payer clôturera la créance due à la collectivité.

Demande de subvention - Aide Agricole

1- Coordonnées de l'initiateur du projet

Nom, Prénom du représentant légal :

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Email :

N°SIRET, SIREN :

2- Coordonnées des associés du projet

Nom(s), Prénom(s) du(des) représentant(s) légal(aux) :

Raison(s) sociale(s) :

Adresse(s) :

Code(s) Postal(aux) :

Commune(s) :

Email(s) :

N°SIRET, SIREN :

3- Aide demandée (cocher la case correspondante)

Achat de matériel de surveillance des animaux ☐ Aide aux sursemis ☐

Achat de cloches à cadavre ☐ Aide à l'emploi ☐ Service emploi 08 ☐

Achat diversification agricole ☐ Installation photovoltaïque sur bâtiment ☐

Projet collectif

(si le projet est collectif, compléter la partie ci-dessous)

4- Description du projet

Description et/ou caractéristiques :.....
.....
.....
.....
.....

5- Pièces à fournir

- ☐ Le formulaire de demande d'aide complété, daté et signé du demandeur.
- ☐ L'attestation MSA d'un gérant de l'exploitation, des gérants dans le cas d'un projet collectif.
- ☐ Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, conventions, attestations...) au nom du demandeur.
- ☐ Le RIB de l'exploitation.
- ☐ La déclaration préalable d'embauche (uniquement pour l'aide à l'embauche).
- ☐ Une note de présentation du projet (uniquement pour une demande Diversification ou photovoltaïque).
- ☐ Plan de financement prévisionnel (uniquement pour l'aide à la diversification et au photovoltaïque).
- ☐ Certificat d'immatriculation indiquant le N° SIRET ou N° PACAGE.
- ☐ Une approche technico-économique permettant de montrer la rentabilité du projet sur les premières années (pour l'aide à la diversification et au photovoltaïque).
- ☐ L'attestation des aides dites « de minimis » agricole déjà perçues (uniquement pour l'aide à la diversification).

Date : / /

Signature du demandeur :

CONTACT

Service Projets AMT / Agriculture
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

Email : contact@portesduluxembourg.fr

Tél : 03 24 27 90 98

Adresse : 37^{ter} avenue du Général de Gaulle - 08110 Carignan

Site internet : www.portesduluxembourg.fr